



**ARRETE MUNICIPAL**  
**ORGANISANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA**  
**REGULARISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LEGE-CAP**  
**FERRET**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-2 R123- 24,  
Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LEGE-CAP FERRET,  
Vu la décision du Préfet de la Gironde en date du 16 juillet 2018 suspendant le caractère exécutoire du PLU de la commune de LEGE-CAP FERRET,  
Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2018 retirant la délibération du 12 juillet 2018,  
Vu la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2019 approuvant le PLU modifié de la commune de LEGE-CAP FERRET,  
Vu la procédure contentieuse et notamment l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux du 30 octobre 2025 octroyant à la commune de LEGE-CAP FERRET un délai de 12 mois afin d'organiser la tenue d'une enquête publique de régularisation,  
Vu l'ordonnance en date du 5 mars 2026 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean Daniel ALAMARGOT, Colonel honoraire de gendarmerie, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Philippe CALAND, commissaire enquêteur suppléant.  
Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique,

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique du 15 juin 2026 au 20 juillet 2026 jusqu'à 12h à l'effet de connaître l'avis des habitants sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LEGE-CAP FERRET.

**Article 2 :**

Monsieur Jean Daniel ALAMARGOT, Colonel honoraire de gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel, en tant que de besoin.

**Article 3 :**

Le dossier d'enquête publique sera déposé pendant 5 semaines à compter du 15 juin 2026 au 79 avenue de la mairie à la mairie de LEGE-CAP FERRET, siège de l'enquête, et dans les mairies annexes du Canon et du Cap Ferret. Le public pourra en ces trois lieux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

En mairie de Lège : du lundi au vendredi du 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

En mairies annexes du Canon et du Cap Ferret : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Les observations pourront aussi être adressés par voie postale avant la fin de l'enquête publique à Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie de LEGE-CAP FERRET, 79 avenue de la Mairie 33950 LEGE-CAP FERRET.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville de LEGE-CAP FERRET <https://www.ville-lege-capferret.fr>, rubrique « Actualités », « Enquête Publique PLU ».

Le public pourra également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : « plu@legecapferret.fr ».

Les observations parvenues par voie postale ou électronique seront annexées au registre situé au siège de l'enquête à la mairie de Lège.

**Article 4 :**

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Jean Daniel ALAMARGOT, assurera des permanences pour recevoir le public dans les conditions suivantes :

- En mairie de Lège, salle de réunion au rez-de-chaussée, le lundi 15 juin 2026 de 9h à 12h et le 20 juillet 2026 de 9h à 12h ;
- En mairie annexe du Canon, salle des mariages, le 30 juin 2026 de 9h à 12h ;
- En mairie annexe du Cap Ferret, salle des mariages, le samedi 4 juillet 2026 de 9h à 12h.

**Article 5 :**

Un avis information le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 3 journaux locaux (Sud-Ouest, La Dépêche et Courrier de Gironde).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie de Lège et dans les mairies annexes du Canon et du Cap Ferret ainsi que sur le site internet de la ville : <https://www.ville-lege-capferret.fr>, rubrique « Actualités », « Enquête Publique PLU ».

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture de ces registres, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire, dans un délai de 8 jours pour lui communiquer sa synthèse des observations. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.



**Article 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture des registres, le commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées au Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET et en transmettra simultanément une copie au président du tribunal administratif de Bordeaux.

**Article 8 :**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, pendant un an à la mairie de LEGE-CAP FERRET aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

**Article 9 :**

La personne responsable du projet est monsieur le Maire de la commune de LEGE-CAP FERRET.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la commune.

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis à Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux,
- Transmis à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 18 mai 2026,



Le Maire,

  
Philippe de GONNEVILLE